

Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Ozone O₃ - Type: Estival

Communiqué du: 24/07/2019 à 11:37

Surveillance et prévision
de la qualité de l'air

www.atmo-grandest.eu

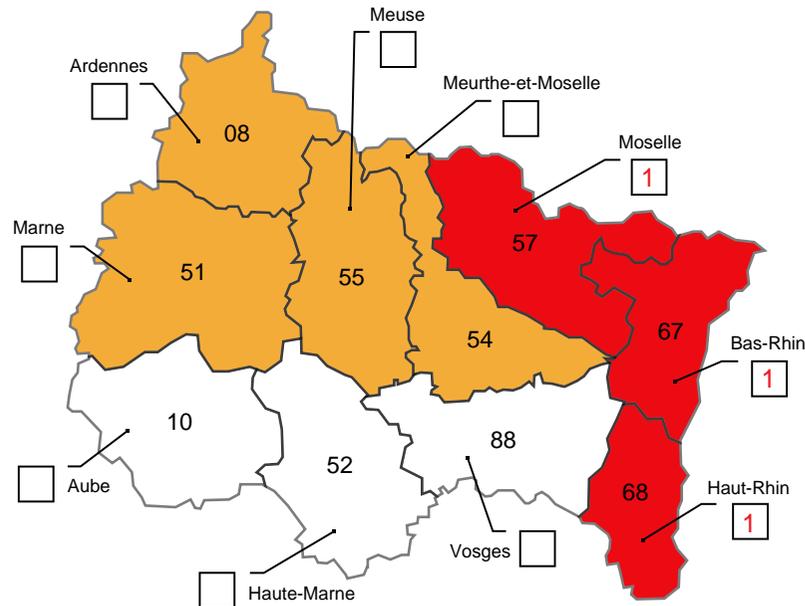


Procédures
et
mesures d'urgence

Selon arrêté
inter préfectoral
du 24 mai 2017

www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est

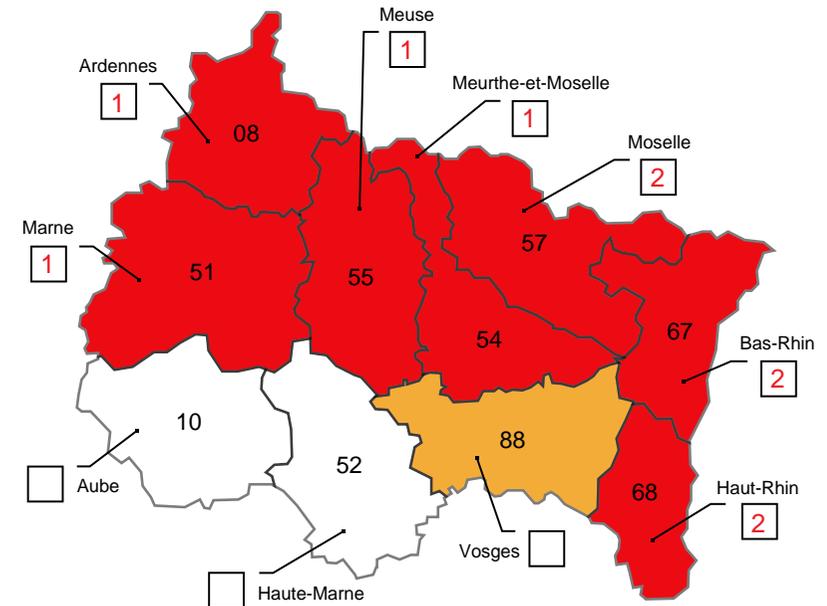
Pour le mercredi 24 juillet 2019



Procédures préfectorales



Pour le jeudi 25 juillet 2019



Description épisode

Cet épisode de pollution de type estival est lié à l'ozone, polluant secondaire formé à partir de composés précurseurs, sous l'effet du fort rayonnement solaire et de températures très élevées. Les polluants précurseurs sont des composés organiques volatils (COV) et des oxydes d'azote, provenant notamment de secteurs tels que le transport routier, l'industrie, le résidentiel, etc. Avec la persistance du fort rayonnement solaire et de températures élevées, l'épisode de pollution s'étend géographiquement. A noter également des niveaux élevés de particules PM10 sur la Marne et l'Aube, en lien notamment avec l'activité agricole importante actuellement sur des sols particulièrement secs. Ce contexte a conduit à un dépassement du seuil d'information et de recommandation ce mardi sur la Marne.

Evolution et tendance

Par accumulation et du fait des conditions météorologiques qui restent propices à la formation d'ozone, l'épisode continue de prendre de l'ampleur ce jeudi. Les départements de la Moselle, du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, de la Marne, de la Meuse, des Ardennes et de la Meurthe-et-Moselle seront concernés par une procédure d'alerte sur persistance ce jeudi 25 juillet. La procédure d'information et de recommandation sera déclenchée sur le département des Vosges. Par ailleurs des niveaux élevés en particules PM10 sont de nouveau attendus sur les départements de la Marne et de l'Aube.

Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Ozone O₃ - Type: Estival

Communiqué du: 24/07/2019 à 11:37

Messages sanitaires à destination des populations vulnérables, des populations sensibles et de la population générale

Pour les départements en procédure d'information et de recommandations ou en procédure d'alerte

Population cible

Populations vulnérables

Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.

Populations sensibles

Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

Population générale

Messages

Dans tous les cas :

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

En cas d'épisode de pollution à l'ozone :

- Evitez les sorties durant l'après-midi lorsque l'ensoleillement est maximum ;
- Evitez les activités physiques et sportives intenses (1) (dont les compétitions) en plein air ; celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues.

(1) : activités qui obligent à respirer par la bouche

Dans tous les cas :

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.

En cas d'épisode de pollution à l'ozone :

- Les activités physiques et sportives intenses (1) (dont les compétitions) à l'intérieur peuvent être maintenues.

(1) : activités qui obligent à respirer par la bouche



Surveillance et prévision
de la qualité de l'air

www.atmo-grandest.eu



Procédures
et
mesures d'urgence

Selon arrêté
inter préfectoral
du 24 mai 2017

www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est



Effets sanitaires

www.grand-est.ars.sante.fr

Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Ozone O₃ - Type: Estival

Communiqué du: 24/07/2019 à 11:37

Recommandations comportementales des préfets pour l'ozone

Industrie	Pour les activités de production : Soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution. Reportez si possible les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes inhabituelles.
Transport	Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Hormis pour les personnes les plus sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés. Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé. Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse. Il est conseillé sur les tronçons limités à plus de 70km/h d'abaisser de 20km/h sa vitesse sans descendre en dessous de 70km/h.
Collectivités	Les collectivités relaient les messages et recommandations.

Les recommandations précédentes peuvent être renforcées ou rendues obligatoires par la préfecture de département en cas de procédure d'alerte.

Pour les départements en procédure d'alerte

Les mesures d'urgence sont annoncées par les Préfets des départements concernés. Parmi les mesures d'urgences préfectorales pour la procédure d'alerte de niveau 1 concernant l'ozone : - secteur industriel et de la construction : les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en oeuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 - secteur des transports : sur le réseau autoroutier et les routes à chaussées séparées, la vitesse maximale autorisée pour les véhicules légers et les 2 roues motorisés est abaissée de 20km/h sans descendre en dessous de 70km/h (pour les départements 67 et 68 cette limitation de 20km/h s'applique sur l'ensemble du réseau routier dès mercredi) - collectivités : les collectivités ayant défini les plans d'urgence mettent en oeuvre les actions les plus adaptées - Les temps d'entraînement et d'essais des épreuves de sports mécaniques (terrestres et aériens) sont réduits. Parmi les mesures d'urgences préfectorales pour la procédure d'alerte de niveau 2 concernant l'ozone : - secteur industriel et de la construction : les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en oeuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 2 - secteur des transports : en complément du niveau 1, sur l'ensemble du réseau routier, la vitesse maximale autorisée pour les véhicules légers et les 2 roues motorisés est abaissée de 20km/h sans descendre en dessous de 70km/h. Les détails sur les actions sont à consulter dans les arrêtés.